



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 09 février 2021**

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

**N° 2021/12**

**Objet : Finances : Avances de versement de subvention annuelle aux associations petite enfance et enfance-jeunesse**

Monsieur le Président rappelle que des conventions pluriannuelles ont été conclues avec les associations ci-dessous :

- Accueil de loisirs la Promenade situé à Lautrec
- Association les Petits de l'Agout, crèche St Paul
- Accueil de loisirs Pays d'Agout situé à St Paul Cap de Joux et Vielmur-sur-Agout
- Accueil de loisirs Famille Rurale situé à Vénès

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs prévoient des avances de versement de subvention annuelle, avant le vote du budget, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Cependant, bien qu'une convention pluriannuelle conforte la situation de l'association sur le plan juridique et dans une certaine mesure sur le plan financier, car elle peut prévoir le montant indicatif de la subvention versée les prochaines années, cela reste sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et d'une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L2311-7 du CGCT.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'attribuer des avances de subvention pour l'exercice budgétaire 2021 à l'attention des associations citées ci-dessus.

Le montant de ces avances est identique aux montants des avances prévues dans les conventions pluriannuelles de chacune des associations précitées, à savoir :

Associations	Montant de l'avance 2021
Association la Promenade à Lautrec	15 000 €
Association ALPA à Vielmur et St Paul	40 000 €
Association Familles Rurales à Vénès	20 000 €
Association les Petits de l'Agout à Fiac	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le versement d'avances sur subvention pour les associations petite enfance, enfance-jeunesse, comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021 lors de son adoption,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire par dépôt en  
Sous-Préfecture le 11 février 2021



Le Président,

Thierry BARDOU

